AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

215C1237
FR0000077158-FS0527

25 août 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (L. 233-10 du code de commerce)

VET'AFFAIRES

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 24 août 2015, le concert formé par MM Patrice Lesguer[1], Anthony Bossard et Thony Lesguer et les sociétés qu'ils contrôlent[2] a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 14 août 2015, par suite d'une cession d'actions VET'AFFAIRES sur le marché, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société VET'AFFAIRES et ne plus détenir aucune action de cette société de concert.

2. Par les même courriers, les personnes susvisées ont déclaré avoir mis fin à l'action de concert existant entre elles et précisé que :

 - MM. Anthony Bossard et Thony Lesguer et les sociétés qu'ils contrôlent ne détiennent plus aucune action VET'AFFAIRES depuis le 14 août 2015 ; et que

 - Patrice Lesguer[3] détient indirectement, par l'intermédiaire de la société HDP FFIM SAS qu'il contrôle, au 14 août 2015 et à ce jour, 80 000 actions VET'AFFAIRES représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 3,85% des droits de vote de cette société[4].

[1] En ce compris son épouse Mme Brigitte Lesguer.
[2] Cf. notamment D&I 206C0590 du 29 mars 2006 et D&I 214C1070 du 13 juin 2014.
[3] Par courrier reçu le 25 août 2015, M. Patrice Lesguer a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, indirectement, par l'intermédiaire de la société HDP FFIM SAS qu'il contrôle, le 23 septembre 2014, par suite d'une acquisition d'actions VET'AFFAIRES sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société VET'AFFAIRES et détenir indirectement, à cette date, 80 000 actions VET'AFFAIRES représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 3,70% des droits de vote de cette société (sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 596 813 actions représentant 2 163 725 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général).
[4] Sur la base d'un capital composé de 1 596 813 actions représentant 2 077 161 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.